



Bamako, le 12 AVR 2022

*Le Ministre de la Santé
et du Développement Social*

N° 000779 MSDS - SG

A

**Monsieur le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale**

Objet : Allègement des conditions d'accès au Mali.

Dans le cadre du respect du Règlement Sanitaire International (RSI) et conformément à l'évolution de la situation de la Covid-19, après avis technique du comité scientifique il a été décidé d'un allègement des conditions d'accès en République du Mali.

Il s'agit :

1. Voyageurs entrants :

- Pour les voyageurs à destination du Mali présentant la preuve d'une vaccination complète, le test PCR n'est plus exigé comme document sanitaire de voyage ;
- Pour les voyageurs non vaccinés ou incomplètement vaccinés à destination du Mali, la présentation d'un certificat de test PCR négatif dont le délai de validité est de 72 heures au plus est exigé comme document sanitaire de voyage.

2. Voyageurs sortants :

- Les voyageurs présentant la preuve d'une vaccination complète sont dispensés de test PCR à destination d'un pays ne l'exigeant pas comme document sanitaire d'entrée ;
- Pour les voyageurs non vaccinés ou incomplètement vaccinés, la présentation d'un certificat de test PCR négatif dont le délai de validité est de 72 heures au plus est exigé comme document sanitaire de voyage.

A cet effet, je vous saurais gré de toutes dispositions qu'il vous plaira de faire prendre pour la diffusion de ces mesures au niveau des ambassades et consulats du Mali pour toutes fins utiles.

Je vous remercie de votre franche collaboration.

Diémimatou SANGARE

Chevalier de l'Ordre National

